

## MESURES DE RESTRICTION NIVEAU 1

Usages	Type de restriction	Mesures
<b>Tous les usages (privés, loisirs, ICPE, industries, collectivités,....)</b>	Interdit	<b>Le remplissage complet des piscines privées</b> (sauf en cas de première mise en eau pour les piscines nouvellement construites et celles destinées à un collectif sous conditions).
		<b>Le lavage des véhicules publics ou privés en dehors des stations professionnelles</b> , à l'exception de ceux ayant une obligation réglementaire (sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnières....) et pour les organismes liés à la sécurité.
		<b>Les fontaines en circuit ouvert doivent être fermées</b> (sauf pour les points de distribution d'eau potable équipés d'un bouton poussoir).
		<b>Toute manœuvre d'ouvrage situé sur les cours d'eau des bassins hydrographiques en alerte</b> ainsi que sur les plans d'eau avec lesquels ils communiquent et susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau (vannage, clapet mobile, déversoir) est interdite sauf si elle est nécessaire. <ul style="list-style-type: none"> <li>• au non dépassement de la côte légale de retenue,</li> <li>• à la protection contre les inondations des terrains riverains amonts,</li> <li>• à restitution à l'aval du débit entrant à l'amont.</li> </ul>
	Interdit entre 8h et 20h	<b>L'arrosage des terrains de sports et d'entraînement.</b> <b>L'arrosage des pelouses des espaces verts publics et privés, des jardins potagers et d'agrément.</b> <b>L'arrosage des golfs</b> (un registre des prélèvements doit être rempli hebdomadairement : ce registre doit être présenté aux agents chargés en cas de contrôle).
<b>Usages industriels</b>	Obligation	<b>Limiter la consommation d'eau et remplir hebdomadairement un registre des prélèvements</b> pour les activités industrielles. Les I.C.P.E. soumises à autorisation <b>doivent respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresse</b> contenus dans leurs arrêtés d'autorisation.
<b>Stations d'épuration et réseaux d'assainissement</b>	Interdit	<b>Les travaux d'entretien entraînant un dépassement des normes de rejet</b> sauf autorisation exceptionnelle de la Police de l'eau.